

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-091/PRE portant approbation du budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'exercice 2012.

n° 2012-091/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 février 2012

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2012

Date du numéro
15 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé " Palais du Peuple "

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement
VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Résolution n°04/PP/2011 du 12 décembre 2011 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2012 s'établit comme suit

– En produits

96 585 000 DFJ

– En charges

96 585 000 DFJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.